



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/058

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres absents : 4

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, PUY Pascale, SOLER Christophe, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, MEZY Christophe, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, GILLARD Celyne, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : LEBOEUF Chrystele (pouvoir donné à CAMPREDON Françoise), JAKOBINA Sandrine (pouvoir donné à PIQUÉ Nathalie), BARBERA Laurence (pouvoir donné à CAROLA Karine), BOURREL Sandrine (pouvoir donné à PACULL Joël).

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Mme CAMPREDON Françoise

Date de la convocation : 03/06/2026

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2026
BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu d'apporter une décision modificative au budget primitif 2026 afin de tenir compte de quelques ajustements :

- erreur de saisie de 0.03 € entraînant un déséquilibre des opérations d'ordre chap 040 et 042
- vol de câbles d'alimentation de l'éclairage des stades du parc des sports : coût de la réparation non prévu pour 21 738 € TTC ainsi que le remboursement par l'assurance (franchise déduite 21 000 €) + 10 000 € (monte-charge chai suite inondations et véhicule serv techn tempête)
- Pénalités de l'Etat pour non atteinte nombre logements sociaux (objectifs loi SRU) – Montant à majorer de 5 500 € ((notification reçue après le vote du BP) -

Il est donc proposé au conseil municipal la décision modificative N°1 suivante :

Section de Fonctionnement

Recettes

Chap 042 – Compte 77681 - 0.03 €
(soit prévisions chap 040 et 042 identiques)

75888 Produits div gestion courante + 31 000 €
(assurance)

Dépenses

Chap 65 – Compte 65888 - 0.03 €

61521 Entretien réparat terrains + 21 000 €
611 Contrat prestations de serv + 10 000 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la décision modificative N° 1 à apporter au budget primitif 2026 de la commune.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Nathalie PIQUÉ

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.